

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 28 SEPTEMBRE 2007

L'an deux mille sept, le vendredi vingt huit septembre, à 18 h, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à son siège, Villa « Vincenette », 16 allée Corrigan, à Arcachon, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Michel SAMMARCELLI, Maire de Lège Cap-Ferret, Président du Syndicat.

Date de convocation réglementaire : le 20 septembre 2007

ETAIENT PRESENTS

M. SAMMARCELLI	Président
M. DELUGA	Vice-Président
M. FOULON	Vice-Président
M. PERRIERE	Vice-Président
M. GAUBERT	Vice-Président
M. COURDÉ	Vice-Président
M. CHAUVET	Vice-Président
Mme GALLOUX	
M. ACOT-MIRANDE	
M. BIBARD	
M. CABANEL	
M. CAILLEAU	
M. CHANSAREL	
M. DIJON	
Mme LAMOU	
M. LANDAIS	
Mme MAURY-BRACHET	
Mme PALLET	
M. PEYROUX	
M. TROUBET	

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 5212-1 à 5212-34.

Absents représentés, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
M. MOGA a donné pouvoir à M. ACOT-MIRANDE ; M. PERUSAT a donné pouvoir à M. CABANEL ;
M. GADOU a donné pouvoir à M. BIBARD ; Mme DES ESGAULX a donné pouvoir à M. CHAUVET ;
M. CHAMBOLLE a donné pouvoir à Mme PALLET ; M. COEURET a donné pouvoir à M. FOULON ;

Absents excusés : Mmes CALVO, HERMANN ; MM. BOEREZ, COQUEBERT DE NEUVILLE, SOCOLOVERT, LABORDE, TROUVE,

Assistaient également : M. GUERIN, Directeur Général du Syndicat, M. CAPDEVILLE, Directeur Adjoint du Syndicat.

M. CABANEL a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du Comité du 27 juillet 2007 a été adopté, à l'unanimité.

Monsieur le Président ouvre la séance et donne lecture des informations :

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- Ces décisions prises dans le cadre des délégations confiées par le Comité au Président se rapportent aux marchés passés selon la « procédure adaptée » pour un montant supérieur à 4 000 €HT, selon le seuil fixé par notre « Règlement de la Commande Publique ».

ACQUISITION D'UNE VEDETTE MOTORISÉE DESTINÉE À DES ACTIVITÉS BATHYMETRIQUES SUR LE BASSIN D'ARCAÇON : Marché de fournitures conclu avec la société CAI, de Gujan-Mestras, pour un montant de 72 490 €HT, soit 86 698,04 €TTC.

MODIFICATION ET EXTENSION DU RÉSEAU INFORMATIQUE DU SIÈGE DU SYNDICAT ; MODIFICATION DE LA BAIE DE BRASSAGE EXISTANTE ET LIAISON, EN FIBRE OPTIQUE, ENTRE LE BÂTIMENT PRINCIPAL ET UN BUREAU ANNEXE VOISIN : Marché de fournitures conclu avec la société Amis, de Saint Médard en Jalles, pour un montant de 4 080,30 €HT, soit 4 880,04 €TTC.

FOURNITURE DE MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR LE STOCKAGE ET LA SAUVEGARDE DES DONNÉES DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG) : Marché de fournitures conclu avec Air Informatique, de Saint Médard en Jalles, selon le détail suivant :

- le lot 1 « fourniture et installation d'un serveur pour le service SIG » pour un montant de 19 285 €HT,
- le lot 2 « maintenance des logiciels » pour un tarif horaire de 75 €HT.

CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE ASSOCIÉS AU CONTRAT D'EXTENSION DES LICENCES DES LOGICIELS DE GESTION FINANCIÈRE : Marché de services conclu avec la société Civitas, de Cergy Pontoise, pour un montant annuel de 4 771,22 €TTC.

ACQUISITION D'UN VÉHICULE NEUF POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT : Marché de fournitures conclu avec la sté La Différence Automobile, concession Peugeot, de La Teste de Buch, pour un montant de 22 998 €TTC.

Puis Monsieur le Président passe à l'ordre du jour :

▪ RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LES ACTIVITÉS SYNDICALES

M. Sammarcelli

I – AFFAIRES FINANCIÈRES

- Décision modificative n° 3

M. Chauvet

II – ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

- Raccordement des réseaux de collecte des communes de Gujan et Le Teich à la station d'épuration de La Teste ; rénovation du collecteur sud entre La Hume et Césarée : construction de deux conduites de refoulement : lot n° 4 :
mise au point du marché

M. Foulon

- Incorporation au domaine public syndical des ouvrages d'assainissement eaux usées d'opérations immobilières privées :
« Les Coquelicots », à La Teste de Buch
« Le Lac Vert », à Biganos
« Les Dunes de Piquey, tranche 6 – poste de pompage », à Lège Cap Ferret

M. Cabanel

- Dégrèvement de la redevance d'assainissement eaux usées

M. Bibard

III – ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

- Construction d'ouvrages d'assainissement pluvial du groupe d'habitations « la Chêneraie »
à Lège Cap Ferret : signature du marché M. Courdé
- Réhabilitation d'exutoires d'assainissement d'eaux pluviales, à Andernos les Bains :
signature du marché M. Gaubert

IV - AFFAIRES DIVERSES

- Schéma d'Aménagement et de Gestion Des Eaux « Bassin versant des étangs littoraux Born et Buch » - désignation de représentants M. Sammarcelli

Monsieur SAMMARCELLI

INFORMATION

Rapport annuel du Président sur les activités syndicales de l'exercice 2006

Le Rapport Annuel sur la Qualité et le Prix de l'Assainissement vous a été présenté, conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, à l'occasion de notre Comité du 22 juin 2007.

Le Rapport que le Syndicat doit également présenter sur les autres activités syndicales de l'exercice 2006, lequel complète le rapport précité, vous a été communiqué avec les projets de délibérations de notre séance de ce jour ; il est établi sur le fondement de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Président rappelle, à cet égard, que ce rapport doit faire l'objet d'une communication devant l'organe délibérant des membres du Syndicat à qui il sera transmis dans les prochains jours.

RAPPORTEUR : M CHAUVET

DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET PRINCIPAL

Mes chers Collègues,

L'exécution du Budget 2007 nous conduit à prendre une Décision Modificative n° 3 destinée à compléter les décisions prises antérieurement dans le cadre de notre Budget Principal (M14), en Section d'Investissement.

- une inscription supplémentaire à l'opération « 0017 – Désenvasement des ports », de 60 000 € est nécessaire pour l'extraction des sédiments du port d'Audenge. Une réduction de dépenses, de même montant, sera effectuée ; elle se décompose de la façon suivante : 30 000 € à l'opération « 0010 – Dessablage de la Leyre » et 30 000 € à l'opération « 0015 – Contrat de Plan Etat/Région – Nettoyage du Domaine Public Maritime ».
- Une inscription complémentaire à l'opération « 0013 – Travaux de dragage », de 80 000 € est nécessaire pour le dragage du chenal d'accès au port d'Audenge . Une réduction de dépenses, de même montant

sera effectuée ; elle se décompose de la façon suivante : 50 000 € à l'opération « 0011 – Réensablement des plages », 10 000 € à l'opération « 0015 – Contrat de Plan Etat/Région – Nettoyage du Domaine Public Maritime », et 20 000 € au chapitre « Dépenses imprévues ».

- Une inscription supplémentaire à l'opération « 0012 – Eaux pluviales », de 595 000 € est nécessaire pour compléter le financement d'opérations inscrites au Budget Primitif pour le quartier de la Chêneraie, à Lège Cap Ferret, l'assainissement du quartier de Meyran, à Gujan-Mestras et une opération de travaux, à Andernos les Bains, quartier du Mauret. Cette dernière opération avait fait l'objet d'une inscription pour études au Budget Primitif. Cette dépense sera compensée par l'inscription d'une recette nouvelle, de 445 000 € apportée par l'opération « 0014 – Contrat de Plan Etat/Région – Régime hydraulique » provenant des subventions demandées en 2005 pour le dragage du banc de Jane Blanc, 195 000 € de l'Etat et 250 000 € du Conseil Régional et d'une réduction de dépenses, de 150 000 € à l'opération « 0015 – Contrat de Plan Etat/Région – Nettoyage du Domaine Public Maritime ».

Aussi, mes chers Collègues, je vous propose d'adopter cette Décision Modificative n° 3, telle qu'elle vous est présentée.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. FOULON

**RACCORDEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE DES COMMUNES DE GUJAN-MESTRAS ET LE TEICH
A LA STATION D'EPURATION DE LA TESTE DE BUCH
RENOVATION DU COLLECTEUR SUD ENTRE LA HUME ET CESAREE**

MISE AU POINT DU MARCHE DU LOT N° 4

Mes chers Collègues,

A l'occasion de notre Comité du 27 juillet 2007, nous avons habilité Monsieur le Président à signer les marchés des lots n° 1, 2, 4 et 5, après mise au point éventuelle et à relancer le marché du lot n° 3, sous une forme négociée.

Les marchés des lots 1, 2 et 5 n'ont pas nécessité de mise au point ; en revanche, le lot n° 4, dont le titulaire est le groupement d'entreprises CHANTIERS D'AQUITAINE / SOGEA, a fait l'objet d'une mise au point. Elle a porté, d'une part, sur la qualité du revêtement intérieur des canalisations en fonte, de 1000 mm de diamètre ; ce revêtement est désormais anti-acide, préservant ainsi la canalisation des attaques toujours possibles dans les zones où cette canalisation de refoulement peut comporter, de façon aléatoire, des poches d'air ; elle a porté également sur l'organisation du chantier et les conditions d'approvisionnement des canalisations ; l'offre initiale comportait un approvisionnement confié au fournisseur, nécessitant la création de zones de dépôt temporaire et un encombrement important de la plate-forme de chantier. Le parti retenu alors par le Groupement a été de renoncer à cet approvisionnement direct par le fournisseur ; le Groupement se chargerait lui-même d'un approvisionnement linéaire, au fur et à mesure des besoins du chantier.

L'étude des Sous Détails de Prix établis dans les conditions de l'offre et de la mise au point conduit à ramener le coût de fourniture et pose des canalisations de 730 €HT à 630 €HT, le mètre. Dans ces circonstances, le montant du marché initial, de 4 322 107,50 €HT est ramené à 4 113 107,50 €HT, soit une diminution de 209 000 €HT.

Le nouvel Acte d'Engagement et les Sous Détails de Prix précités sont joints à la présente délibération ; dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à signer ce marché du lot n° 4 et à le gérer dans le cadre de la nouvelle dépense autorisée.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. CABANEL

**INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC SYNDICAL
DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES D'OPERATIONS
IMMOBILIERES PRIVEES**

Mes chers Collègues,

Les modalités constructives des ouvrages d'assainissement eaux usées des opérations immobilières privées et modalités de leur incorporation au domaine public syndical ont été fixées par arrêté du 13 novembre 2000. Aujourd'hui et sur le fondement de ces règles, nous sommes amenés à incorporer au domaine public syndical, les ouvrages d'assainissement eaux usées de trois lotissements. Ces ouvrages sont conformes aux normes que nous prescrivons et le délégué du Service de l'Assainissement, la Société d'Assainissement du Bassin d'Arcachon, (SABARC), a émis un avis favorable à leur incorporation.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à signer les arrêtés d'incorporation au domaine public syndical des ouvrages d'assainissement eaux usées des lotissements suivants :

- commune de La Teste de Buch :
 - «Les Coquelicots »
- commune de Biganos :
 - « Le Lac Vert »
- commune de Lège Cap Ferret
 - « Les Dunes de Piquey », tranche 6, (poste de pompage)

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. BIBARD

**DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE
DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

Mes chers Collègues,

Par délibération du 20 décembre 1999, nous avons approuvé les modalités de gestion des demandes de dégrèvement de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées domestiques et autorisé Monsieur le Président à signer, avec la Société d'Assainissement du Bassin d'Arcachon, la convention par laquelle la gestion de ces demandes lui est confiée, lorsqu'elles portent sur un volume de fuite d'eau inférieur à 2 000 m³, nous réservant l'examen des requêtes qui n'entreraient pas dans ce cadre.

Notre Syndicat vient d'être saisi par Monsieur Jean-Paul LAVIE, d'une demande de dégrèvement de la redevance d'assainissement, à la suite d'une surconsommation d'eau potable de sa propriété, 10 rue de l'Industrie, au TEICH, portant sur un volume de 2 210 m³ sachant que la consommation moyenne annuelle de cet usager est de l'ordre de 149 m³.

Les conditions de forme et de fond édictées dans la convention précitée pour la prise en considération des demandes de dégrèvement portant sur un volume de fuite d'eau inférieur à 2 000 m³ étant remplies, il vous est proposé, dans ces circonstances et dans un souci d'égalité de traitement des usagers devant les charges publiques, d'appliquer à la requête de cet usager les dispositions de la convention et de procéder, pour le volume d'eau excédant 2 000 m³, au dégrèvement total de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées.

Si cette démarche vous agréée, je vous demande donc, mes chers Collègues, d'approuver les modalités de sa mise en œuvre au bénéfice de Monsieur LAVIE.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. COURDE

**CONSTRUCTION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES
QUARTIER LA CHÊNERAIE – COMMUNE DE LÈGE-CAP FERRET**

Mes chers Collègues,

Le groupe d'habitations dénommé « La Chêneraie », situé à l'intérieur du bourg de Lège, est sujet à de fréquentes inondations ; les aménagements existants ne permettent pas, en effet, d'assurer une évacuation satisfaisante des eaux pluviales, situation qui concourt à des dysfonctionnements des ouvrages d'assainissement eaux usées. Le réseau actuel est composé d'un fossé, en pied de dune ; ce fossé rejoint ensuite l'avenue de l'Escourre pour aboutir à une canalisation de 400 mm de diamètre, établie pour grande partie en propriété privée, en limite de parcelles ; elle se jette enfin dans le Canal des Étangs. Le dysfonctionnement de ce réseau provient, notamment, de la position altimétrique trop élevée de l'exutoire, ne permettant pas un drainage suffisant des terrains.

Aussi le Syndicat a-t-il passé un marché de travaux pour construire une noue permettant une infiltration progressive des eaux pluviales et un nouveau réseau de canalisations pluviales, entre cet ouvrage et l'exutoire du Canal des Étangs ; ce réseau est constitué d'une canalisation de 500 mm de diamètre, empruntant en totalité l'avenue des Saules ; la position altimétrique de la canalisation de transfert depuis l'ouvrage de l'avenue de l'Escourre jusqu'à l'exutoire du Canal des Étangs sera par ailleurs abaissée de 60 cm par rapport au niveau de l'ancien réseau.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été adressé, le 29 juin 2007, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics. Notre Commission des Marchés s'est réunie, une première fois, le 21 août 2007, afin de procéder à la sélection des candidats et à l'ouverture des offres puis une seconde fois, le 10 septembre 2007, pour décider de confier l'exécution des prestations à la société Van Cuyck, pour un montant de 183 740 euros HT.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à signer ce marché et à le gérer dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal, en Section d'Investissement, opération 12, article 2318.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. GAUBERT

**CONSTRUCTION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES
QUARTIER DU MAURET - COMMUNE DE ANDERNOS-LES-BAINS**

Mes chers Collègues,

Le quartier du Mauret, à Andernos-les-bains, est particulièrement exposé aux risques d'inondations lors de la conjonction d'une marée à fort coefficient et d'une surcôte du niveau de la mer liée à une forte dépression atmosphérique. Ces inondations provoquent des dysfonctionnements des ouvrages d'assainissement des eaux usées, envahis alors par des eaux parasites dont l'évacuation ne peut plus s'opérer par les exutoires du réseau d'assainissement pluvial existant.

Afin de protéger les ouvrages d'assainissement eaux usées syndicaux, il convient de réhabiliter une partie des ouvrages d'assainissement pluvial pour les rendre fonctionnels en toutes circonstances et éviter ainsi ces dysfonctionnements. Le projet consiste, d'une part, à remplacer sur l'estran et sur une longueur de 24 mètres, six canalisations du réseau d'assainissement d'eaux pluviales dont les exutoires seront dotés de clapets anti-retour et à réaliser, d'autre part, trois ouvrages amovibles de protection contre les risques de submersion ;

ces protections feront office de batardeaux empêchant ainsi les remontées d'eau par les rampes d'accès aux plages, au droit du boulevard du Colonel Wurtz, de l'allée du Golf et de l'avenue de l'Avenir.

Un marché de travaux a donc été passé à cet effet ; un avis d'appel public à la concurrence a été adressé, le 30 juillet 2007, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics ; notre Commission des Marchés s'est réunie, une première fois, le 10 septembre 2007, afin de procéder à la sélection des candidats et à l'ouverture des offres puis une seconde fois, le 18 septembre, pour décider de confier l'exécution des prestations à la société SADE, pour un montant de 127 220 €HT.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à mettre au point ce marché sur des détails de fournitures et de mise en œuvre, le signer et à le gérer dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal, en Section d'Investissement, opération 12, article 2318, à la suite de la décision que vous venez de prendre dans le cadre de la Décision Modificative n° 3.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. Sammarcelli

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX « Bassin versant des étangs littoraux Born et Buch »

Mes chers Collègues,

Par courrier du 13 avril 2007, Monsieur le Préfet des Landes m'a fait part de la mise en place du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Bassin versant des étangs littoraux Born et Buch », initié par le Syndicat Mixte GEOLANDES pour la sauvegarde et la gestion des étangs landais. Conformément à l'article L 212-4 du Code de l'Environnement, à l'initiative du Préfet, la constitution d'une Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) s'avère nécessaire. Cette commission sera constituée de quarante membres, répartis en trois collèges.

Notre Syndicat sera représenté au sein du collège des Collectivités Territoriales. A cet effet, il convient de désigner un titulaire et un suppléant. Quatre communes girondines sont concernées : La Teste de Buch, Gujan Mestras, Le Teich et Lugos. Sachant que la COBAS dispose d'un siège de titulaire et d'un siège de suppléant et que, par ailleurs, deux maires (un titulaire et un suppléant) seront désignés par l'Association des Maires de Gironde, il convient de veiller à assurer une représentation équilibrée des quatre communes précitées.

Aussi, sur la base des propositions du Bureau du 29 mai dernier, la COBAS a désigné un titulaire parmi les représentants de la commune de La Teste de Buch et un suppléant parmi les représentants de la commune de Gujan-Mestras et je vous propose de désigner un titulaire et un suppléant choisis respectivement parmi les représentants des communes de Gujan-Mestras et de La Teste de Buch ; Les représentants de Le Teich et de Lugos sont désignés par l'Association des Maires de Gironde.

Sont désignés comme :

- titulaire : M. Jacques CHAUVET
- suppléant : M. Christian CAILLEAU

ADOpte A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie Madame Galloux pour l'aide que les services municipaux de Biganos ont apporté lors de l'inauguration de la station d'épuration de Biganos ; il remercie également le service Communication ainsi que le personnel du Syndicat pour leur adhésion à cette inauguration.

Monsieur le Président propose par ailleurs à Monsieur le Maire de La Teste de Buch d'inaugurer également la station d'épuration de La Teste, opération qui pourrait se faire en décembre prochain à une date à définir en commun.

Monsieur le Maire d'Arès évoque la nouvelle réglementation en matière d'urbanisme et, en particulier, les permis de construire et les délais d'instruction imposés.

Après interventions de Messieurs Sammarcelli, Landais, Foulon, il ressort que les élus du Syndicat souhaitent que les services syndicaux soient toujours consultés par la DDE, pour avis, en sachant que le délai d'instruction est de 1 mois lorsque le dossier est complet.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Jean-Claude CABANEL

